

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-31

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE

### AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES (SEM)

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
MOISSAC	Crédit Agricole (Finamur)	Société NUTRITIS

Par délibérations des 22, 23 janvier et 14 octobre 1987, 20 juin 1988, 9 mars et 19 décembre 1989, 18 juin 1990, 15 janvier et 18 juin 1991, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental d'Intervention Economique et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les dossiers susceptibles de donner lieu à une aide du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention Economique ont été soumis à un Comité Technique qui s'est réuni le 10 juillet 2007.

Ces dossiers ont été instruits dans le cadre des modalités d'attribution des aides indirectes départementales aux entreprises et plus particulièrement des subventions aux communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et sociétés d'économie mixte, pour l'équipement d'infrastructures à finalité économique (chapitre IV, articles 37 à 49 de l'arrêté portant règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique).

Ces articles stipulent notamment que les communes, groupements de communes, établissements publics, sociétés d'investissements pour le commerce et l'industrie et sociétés d'économie mixte qui, afin d'installer une entreprise, réalisent des opérations d'acquisition ou de construction de bâtiments peuvent bénéficier d'un financement départemental à hauteur de 25 % du coût H.T. de la dépense plafonné à 38 125 € éventuellement porté à 76 250 € si le coût du projet est supérieur à 1,5 M€ et créateur de plus de 20 emplois.

**SOCIETE NUTRITIS**  
**Société Crédit Bailleur : CREDIT AGRICOLE (FINAMUR)**  
**Commune de MOISSAC**

**► LES RAISONS**

Initié par l'Ingénieur Agronome, ayant occupé des fonctions de direction dans le 1er groupe semencier mondial, le projet Nutritis est parti du constat des problèmes posés par l'élimination des fruits déclassés en termes d'environnement et l'absence de valeur ajoutée de ces fruits déclassés pour l'entreprise.

Cet ingénieur conforté par l'étude réalisée en 2003 par l'ADE 82 sur la valorisation des écarts de fruits, a mis au point et breveté, en collaboration avec le CRITT Bio Industries de l'INSA, un processus de transformation sans solvant des fruits (pommes et melons dans un premier temps) en édulcorants naturels pour les industries agro-alimentaires.

Les études techniques, commerciales et financières, réalisées depuis 2004 avec l'appui de l'incubateur Midi-Pyrénées, de Novalia 82 (pépinière d'entreprises du Conseil Général) et d'Oséo Innovation (ex agence nationale pour la valorisation de la recherche) ont permis à ce projet d'être lauréat du concours national de la création d'entreprises innovantes.

Par ailleurs, elles l'ont incité à prendre la décision de créer la société Nutritis en septembre 2006.

**► LE PROJET**

Le projet consiste à construire sur la ZA de Borde Rouge à Moissac une unité de production destinée à accueillir les activités industrielles de Nutritis. Cela nécessite en particulier :

- l'acquisition d'un terrain de 20 000 m<sup>2</sup> sur la zone de Bordes-Rouges à Moissac intégré à la communauté de communes Castelsarrasin/Moissac,
- les raccordements réseaux, eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement,
- les aménagements et réseaux nécessaires à l'unité de production,
- l'atelier de production sur 2 500 m<sup>2</sup> aux normes alimentaires en charpente métallique et bardage à 7 m de hauteur,
- les locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, local CE et CHSCT, salle de réunion) pour 260 m<sup>2</sup>,
- le laboratoire qualité et R & D pour 80 m<sup>2</sup>,
- les bureaux pour 350 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces investissements immobiliers est estimé à 3,1 M€

En plus des investissements immobiliers, la société devra installer une chaîne de production capable de produire 15 000 tonnes de fruits par an, c'est-à-dire de traiter plus de 100 000 tonnes de matière première. Le coût de cette chaîne est de 9,5 M€

## ► LES RESULTATS ATTENDUS

La société Nutritis a pour but de fabriquer et de commercialiser du fructose issu à 100 % de fruits (principalement de pommes déclassées) et ambitionne de devenir le leader du marché des sucres naturels de fruits en France à l'horizon 2010, avec des relais de croissance significatifs à l'export.

Nutritis produira une gamme de sucres de fruits à forte valeur ajoutée.

Il prévoit notamment de développer 4 produits issus de fruits :

- un sirop « originel » constitué par un mélange naturellement équilibré de sucres de fruits (glucose, fructose, saccharose...),
- un sirop offrant un mélange constitué de 50 % à 70 % de fructose (à la demande),
- un sirop 100 % fructose,
- un sirop de fructo-oligosaccharides (sucre fonctionnel),

Ces produits présentent un intérêt marketing pour les industries agro-alimentaires qui pourront labelliser leurs produits « 100 % fruits » ou « fructose ».

Le fructose a un fort pouvoir sucrant (ce qui permet d'en utiliser moins et donc de proposer un produit final plus faible en calories) et un faible index glycémique (ce qui permet une assimilation plus lente et régulière, sans pic d'insuline).

L'industrialisation est prévue en 2007.

Cette activité présentera un triple avantage :

- 1- valoriser des fruits « écartés » du marché classique,
- 2- éliminer ces écarts d'une manière satisfaisante pour l'environnement puisque aujourd'hui un tonnage important de ces fruits est mis en décharge ou éliminé de manière peu respectueuse de l'environnement,

**3- créer des emplois sur Castelsarrasin /Moissac. En effet, l'unité emploiera, selon les prévisions, 25 personnes dès la mise en production en 2008-2009 pour atteindre 75 salariés à horizon 5 ans.**

Le chiffre d'affaires prévu ira de 5,7 M€ pour le premier exercice à 28 M€ 5 ans plus tard.

### ► LA RECEVABILITE

Le projet est recevable au titre des aides immobilières aux activités productives dans la mesure où :

- la société Nutritis relève du secteur des industries agro-alimentaire éligible aux politiques du Conseil Général FDIE et agro-alimentaire,
- le bâtiment sera financé par crédit bail immobilier assuré par un pool bancaire composé de : Crédit Agricole (Finamur).
- l'importance du projet en terme d'investissement (12,5 M€) de création d'emplois, (75 à horizon 5 ans) ainsi que l'intérêt qu'il présente au coeur de la zone de production fruitière départementale permet au Conseil Général d'accompagner le financement de ce projet à hauteur de 76 250 €

### ► LE COUT DE L'OPERATION

L'investissement global est d'environ 12 500 000 € il comprend un investissement immobilier de : 3 100 000 € et 9 500 000 € pour l'acquisition des machines et du matériel de production.

L'assiette des dépenses éligibles au titre du FDIE est la suivante :

Terrain	291 000,00€
Travaux :	2 600 000,00€
gros oeuvre :           600 000 €	
VRD :                   500 000 €	
charpente-couverture : 900 000 €	
second oeuvre :       600 000 €	
Honoraires et assurances	209 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS HT</b>	<b>3 100 000,00 €</b>

## ► PLAN DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Compte-tenu du montant du projet qui est supérieur à 1,5 M€ et créateur de plus de 20 emplois, la subvention F.D.I.E. susceptible d'être attribuée au pool de sociétés de crédit bail (autour du Crédit Agricole- Finamur -) est de 76 250 €

La subvention proposée pour le projet Nutritis au titre du F.D.I.E. est donc de 76 250 €

Au-delà de cette première aide sur l'immobilier, la société Nutritis a aussi sollicité l'Etat pour obtenir une subvention dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises agro-alimentaires.

Compte-tenu de la convention de partenariat signée entre le Département et l'Etat sur le secteur des agro-industries, un dossier de demande est en cours d'instruction afin d'attribuer à cette entreprise une subvention de 76 250 € en complément de l'aide de l'Etat.

Ce dossier fera l'objet d'un examen lors du prochain comité.

S'il aboutit, la subvention totale accordée par le Département à ce projet très structurant s'élèvera à 152 500 €

	Montant
Etat/Région (sollicité)	300 000,00 €
Département	
• F.D.I.E. (complément de l'aide Etat/Région)	76 250,00 €
• agro-alimentaire	76 250,00 €
Communauté de communes	195 000,00 €
Crédit bail	2 452 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 000,00 €</b>

**Après examen de la demande, le Comité Technique du F.D.I.E. Considère :**

- qu'il s'agit d'un projet innovant particulièrement adapté à la zone de production,

- propose d'accorder à la société de crédit bail Crédit Agricole (Finamur) une subvention d'un montant de **76 250 €** pour l'installation à Moissac d'une usine de fruits déclassés pour la Société NUTRITIS.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

\* d'une subvention de **76 250 €** à la société de crédit bail Crédit Agricole (Finamur) pour la société NUTRITIS.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental article 20 426, sous fonction 93.

Autorisation de programme 2007	<b>266 875,00 €</b>
Engagement 2007	<b>114 375,00 €</b>
Engagement à la Commission Permanente de ce jour	<b>76 250,00 €</b>
Reste disponible	<b>76 250,00 €</b>

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 octobre 2007**

CP 07/10-31

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE  
AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES  
(SEM)**

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet concerné</b>
MOISSAC	Crédit Agricole (Finamur)	Société NUTRITIS

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds départemental d'intervention économique réuni le 10 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention départementale de 76 250 € à la société de crédit bail Crédit Agricole (Finamur), pour l'installation à Moissac d'une usine de fruits déclassés pour la société NUTRITIS ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,